

# Règlement intérieur de la MJC Migennes

**Article 1** Le fait de souscrire une carte d'adhésion à la MJC Migennes vous engage à respecter les règles et obligations qui suivent et à respecter les statuts de la MJC (disponibles au secrétariat).

**Article 2** Devient membre de la MJC toute personne ayant fait la démarche volontaire d'adhérer à la MJC, au sein d'une activité ou non, et **ayant payé son adhésion (carte et/ou cotisation)**.

**Article 3** Le paiement de la participation à une activité est **annuel ou forfaitaire** (avec possibilité de faire plusieurs chèques). **Le remboursement reste exceptionnel**, sur décision du Conseil d'Administration, et uniquement sur les activités d'un coût supérieur à 60€ par saison et **non réglée par Tickets Loisirs, Chèques Vacances et Coupons Sport**. **Tout trimestre entamé sera dû**.

**Article 4** Les mineurs devront être accompagnés de l'un de leurs parents ou tuteurs lors de l'inscription. Une autorisation parentale sera établie autorisant l'équipe d'animation à prendre en leur nom, toute décision d'ordre médical nécessaire à la sauvegarde de leur santé.

**Article 5** L'accès à l'animation est placé sous l'autorité de l'animateur désigné par la MJC. **Les parents sont responsables des trajets aller et retour (MJC – domicile) de leurs enfants mineurs**.

**Article 6** **Les parents ou personnes étrangères à l'activité ne sont pas admises lors des cours ou activités en qualité de spectateurs**. Toutefois les parents seront invités à venir chercher leurs enfants **à la fin des ateliers** en prenant soin de ne pas perturber l'animation **en restant à l'extérieur du bâtiment**. **NE PAS SONNER A L'INTERPHONE, NE PAS ENTRER DANS LES LOCAUX**.

**Article 7** La MJC dote ses activités de matériels éducatifs **qui restent sa propriété**. La Ville de Migennes met à disposition des équipements collectifs (bâtiments et matériel).

**Article 8** La discipline au sein de l'activité et du groupe devra être appliquée avec sérénité et rigueur. Les horaires de début et de fin de l'animation devront être respectés. Le respect des équipements et matériels mis à disposition, et des biens d'autrui devra être une règle d'or.

**Article 9** L'assurance souscrite par la MJC pour ses adhérents couvre les risques de la pratique de l'activité et de ses déplacements. **Les vols d'objets tels que portables, bijoux, montres, etc., ne sont pas assurés**. Toutes détériorations provoquées par l'adhérent sont de sa responsabilité et lui seront facturées. Charge à lui de se doter d'une assurance spécifique ou Responsabilité Civile.

**Article 10** Il sera demandé un certificat médical pour la pratique du sport, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour le remettre à l'animateur de votre activité. Passé ce délai, la MJC se désengagera de toute responsabilité. **SANS CERTIFICAT MÉDICAL INITIAL AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ**.

**Article 11** Tout adhérent ne respectant pas les règles de vie en groupe et perturbant notablement le déroulement des animations, perdra la qualité d'adhérent de la MJC. Une procédure de radiation sera instruite et une rencontre avec l'adhérent sera organisée. Le Conseil d'Administration se prononcera au vu du dossier, sa décision est sans appel. Le fait d'être radié n'oblige d'aucune manière la MJC au remboursement des cotisations perçues par elle.

**Article 12** Du fait d'être adhérent, **vous autorisez la MJC** à utiliser et à diffuser gratuitement votre image (photos et vidéos) prises lors de votre activité ou lors des manifestations organisées par la MJC ; sur les réseaux sociaux, le programme MJC, le site internet, les affiches, les tracts, etc. **Sauf refus de votre part, transmis par écrit au secrétariat lors de votre inscription**. Seule la MJC est habilitée à prendre des photos et à filmer pendant les activités.

**Article 13** Il sera demandé à chaque adhérent pratiquant une activité en contact avec le sol de se munir obligatoirement d'un tapis de sol ou d'un drap de bain personnel.

**Article 14** Il est INTERDIT à nos animatrices/eurs de donner cours à un ou une seul(e) adhérent(e).

**Article 15** Les bâtiments de la MJC Migennes sont équipés de caméras afin d'assurer la protection de ces derniers, sauf la salle de remise en forme (salle en autogestion) qui elle est sous surveillance aux heures d'ouverture de la MJC.